

REUNION du 18 janvier 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le 18 janvier et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente par précautions sanitaires suite au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents : CANARD Francis, COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GANTHEIL Angélique, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MANY Angélique, MAZERM Robin

Etaient absents excusés : BOURGUET Sylvain (arrivé à 19h30), CHATEAU Guillaume, MAGNIER Kévin (donne procuration à Bernard LARBRE), ZAK Jean-Christophe

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Robin MAZERM est désigné secrétaire de séance

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité établie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} février 2022 au 14 octobre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 (majoré 343) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Destination des coupes de bois – exercice 2022

Arrivée de M. Bourguet

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Choisit la destination des coupes prévues pour l'année 2022 (désignées dans le tableau ci-dessous) :

- ✓ Vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)
- ✓ Délivrance (pour les besoins de la collectivité ou pour « partage en nature sur pied » entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques).

Pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, l'exploitation sera effectuée sous la responsabilité des 3 garants suivants, désignés avec leur accord par le Conseil municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier

Mme Angélique MANY
M. Bernard LARBRE
M. Guillaume CHATEAU

- ✓ Que le délai d'exploitation est fixé au 31 décembre 2022 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé

Forêt	Parcelle	Surface	Coupe	destination
Forêt sectionale de Pauliat	11 partie	3.53	AMEL	VENTE

- 2- Autorise dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettant, l'export des menus bois : OUI / NON
- 3- Donne mandat à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre : OUI / NON
- 4- Donne pouvoir à M. le maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

Voirie 2022 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et des aides du conseil départemental

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 et du conseil départemental au titre de la dotation voirie 2022. La Commune envisage les travaux suivants :

- Trottoirs lotissement de Roche de Fraysse pour un montant HT de 17 275.45 €
- La voie communale de la Route des Vergnes pour un montant HT de 8 358.50 €
- La voie communale de la Borie Basse pour un montant HT de 6 522.42 €

Pour un montant total de 32 156.37 € HT soit 38 587.64 €

Le financement de ces opérations pourrait être assuré comme suit :

Subvention de l'Etat D.E.T.R. 2022 (40 % plafond 100 000)	12 862.55 €
Subvention du Conseil Départementale (6 000 € par an)	6 000.00 €
Restant à la charge de la commune	13 293.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Fixe la dépense de réalisation à 32 2156.37 € HT soit 38 587.64 € TTC

Vote son financement de la manière suivante :

Subvention de l'Etat D.E.T.R. 2022 (40 % plafond 100 000)	12 865.48 €
Subvention du Conseil Départementale (6 000 € par an)	6 000.00 €
Restant à la charge de la commune	13 293.82 €

Sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 et du conseil départemental au titre de la dotation voirie 2022

Donne délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la demande de subvention

S'engage à entretenir convenablement les ouvrages subventionnés.

Travaux ruines de Coiroux – demande de subvention contrat de solidarité communale 2021 -2023

c

M le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'entretien des ruines du Monastère cistercien féminin de Coyroux pour un montant total de 78 249.63 € HT

M. le maire indique vouloir solliciter l'aide du Conseil Départemental pour cette opération qui figure au contrat de solidarité communale 2021-2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour sollicite l'aide du Conseil Départemental

Taux 20 % soit une subvention de : 15 649.93 €

Donne délégation de pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet

S'engage à entretenir convenablement les ouvrages subventionnés.

Agrandissement et sécurisation du cimetière communal – demande de subvention contrat de solidarité communale 2021 -2023

M le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'agrandissement et de sécurisation du cimetière communal comprenant les travaux suivants :

- Implantation de cavurnes et d'un jardin du souvenir pour un montant HT de 5 950 €
- Reconstruction d'une partie du mur écroulé pour un montant HT de 22 190 €
- Pose de caniveaux pour assainir le mur pour un montant HT de 8 550 €
- Pose de clôtures pour sécurisation pour un montant HT de 4 860 €

Pour un montant total HT de 41 550 €

M. le maire indique vouloir solliciter l'aide du Conseil Départemental pour cette opération qui figure au contrat de solidarité communale 2021-2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour sollicite l'aide du Conseil Départemental

Taux 25 % soit une subvention de : 10 387.50 €

donne délégation de pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet

S'engage à entretenir convenablement les ouvrages subventionnés.

Trottoirs Roche de Fraysse et aménagement aire de jeux – demande de subvention contrat de solidarité communale 2021 -2023

M le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de réfection des trottoirs de Roche de Fraysse et d'aménagement de l'aire de jeux pour un montant total HT de 14 830 € répartis comme suit :

- Réfection des trottoirs pour un montant HT de 9 900.00 €
- Clôture du terrain de basket pour un montant HT de 4 930.00 €

M. le maire indique vouloir solliciter l'aide du Conseil Départemental pour cette opération qui figure au contrat de solidarité communale 2021-2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour sollicite l'aide du Conseil Départemental

Taux 25 % soit une subvention de : 3 707.50 €

donne délégation de pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet

S'engage à entretenir convenablement les ouvrages subventionnés.

Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les évolutions législatives concernant la protection sociale complémentaire au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale

L'ordonnance du 17 février 2021 fixe un calendrier de mise en application.

Au 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, la participation facultative des employeurs publics à la protection sociale complémentaire est maintenue.

Le conseil municipal doit débattre sur ce thème d'ici le 18 février 2022, sachant que

- Au 1^{er} janvier 2025, la participation obligatoire des employeurs sera de 20 % d'un montant fixé par décret pour la complémentaire prévoyance
- Au 1^{er} janvier 2026 ; la participation obligatoire des employeurs sera de 50 % d'un montant fixé par décret pour la complémentaire santé

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir soit les risques de « complémentaire santé », soit les risques de « complémentaire prévoyance » soit couvrir les deux risques.

Le décret du 8 novembre 2011 prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics :

- La labellisation
- La convention de participation qui se traduit par une mise en concurrence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'étudier toutes les possibilités et la création d'un groupe de travail dédié.

Donne délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention du 14 aout 2020 avec le Département de la Corrèze

Dans le cadre de sa politique foncière mais aussi dans le cadre des études sur l'élaboration du PLUi, la communauté de communes Midi Corrèzien a souhaité bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural.

Ainsi, elle a signé avec la S.A.F.E.R Nouvelle-Aquitaine une convention le 17 septembre 2018 visant à mettre à disposition des collectivités constituant le territoire communautaire (communauté de communes et communes) les informations de ventes foncières en temps réel en milieu rural avec une participation forfaitaire annuelle de la Communauté de communes de 1500€ HT.

Par la suite, une convention cadre entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze a été signée le 14/08/2020 permettant aux intercommunalités et aux communes de bénéficier du portail cartographique « VIGIFONCIER NOUVELLE-AQUITAINE ».

La convention du Département vient conforter le partenariat avec la SAFER et permet à la Communauté de communes et ses 34 communes membres de bénéficier gratuitement de ce service. Cependant, l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention du 14 aout 2020 avec le Département de la CORREZE nécessite la signature d'un protocole d'accord portant sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet.

Le présent protocole prendra effet le jour de la signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de **3 mois**, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention cadre, soit **le 31/12/2024**.

L'activation d'un compte pour le site Internet cartographique « Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine » est à ce jour fait, aucune modification ne sera apportée aux comptes (identifiant et mot de passe inchangés).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER dont le projet est joint en annexe et toutes pièces y afférentes.

Affaires diverses

- **Elagage cour d'école :** les arbres seront élagués pendant les vacances scolaires (1 sur 2)
- **Diagnostic assainissement :** des tests sont en cours de réalisation sur le réseau
- **Eclairage public :** un éclairage a été rajouté à Pauliat pour éclairage de l'abri bus.
- **Réparation réseau assainissement à Pauliat :** le propriétaire a donné un droit de passage sur son terrain afin d'autoriser les entreprises à intervenir

- **Diagnostic travaux abbatiale :** il a été rendu par le bureau d'étude. Plusieurs scénarii sont proposés mais la commune est en attente de la réponse des financeurs avant d'en choisir un. Un appel d'offre pour assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours.
- **Application intra muros :** la commune s'est lancée dans la démarche et fera une large information auprès de ses administrés une fois l'application disponible
- M. Mazerm a fait le point sur les différentes réunions auxquelles il a participé :
 - Commission environnement du Midi corrézien : transition énergétique, entretien des chemins de randonnée (application Suricat) et SPANC
 - SIRTOM : Bilan de l'année
 - Bellovic : augmentation des tarifs de l'eau. A noter que les bureaux de la SAUR déménagent sur Aubazine et s'installent aux Vayres courant 2022.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 21h30

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard		COTSIS Jacques	
CANARD Francis		DUCASTEL Manuella	
ZAK Jean-Christophe		GANTHEIL Angélique	
GRAFFEUIL Patricia		LOURENCEAU David	
LECARDERONNEL Patricia		MAGNIER Kévin	Procuration à M. LARBRE
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume		MAZERM Robin	